

CONDITIONS GÉNÉRALES



groupe

1. Généralités

Les présentes générales sont applicables aux offres et contrats de *Groupe E Entretec SA*.

Les normes SIA et le droit suisse sont applicables à titre subsidiaire.

2. Étendue des prestations

L'étendue de nos prestations est déterminée dans l'offre ou le contrat, respectivement dans la confirmation de commande.

L'acceptation de notre offre/contrat, ainsi que la réception de la livraison sous-entendent la reconnaissance des présentes conditions générales.

3. Conditions de paiement

Le paiement se fera à 30 jours net, à partir de la date de la facture, sans escompte (sauf conditions spéciales spécifiées dans la commande).

Groupe E Entretec SA se réserve le droit de facturer un acompte en fonction de la valeur de la marchandise livrée.

Pour les mandats dépassant le montant de CHF 20'000.-, une demande d'acomptes sera effectuée de la manière suivante :

- Acompte de 30% à payer lors de la commande
- Acompte de 30% à payer à la livraison
- Acompte de 30% à payer lors de la mise en service
- Acompte final de 10% à payer lors de la remise de l'installation.

Le client ne possède aucun droit de rétention.

Pour un contrat avec rémunération annuelle, le premier paiement pour l'année civile en cours jusqu'au 31 décembre se fera à la conclusion du contrat. Ensuite, ce dernier sera facturé au 1^{er} janvier de chaque année.

Groupe E Entretec SA se réserve le droit de ne pas effectuer les prestations liées à un contrat si la facture relative à l'année en cours et échue est impayée.

Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il sera tenu de payer un intérêt moratoire de 5% l'an en sus du montant exigible.

4. Réserve de propriété

Groupe E Entretec SA dispose d'une réserve de propriété sur tout le matériel livré au client jusqu'au règlement intégral de toutes les factures par le client.

5. Indemnité

Aucune indemnité ne pourra être versée au client pour les dommages indirects, consécutifs ou économiques.

6. Livraison

La livraison se fait au départ des stocks de *Groupe E Entretec SA*, sauf si cette prestation est précisée dans l'offre ou le contrat. Sauf accord contraire, le client ne peut demander de dommages-intérêts du fait d'un retard dans la livraison.

7. Résiliation

7.1 Résiliation d'un contrat

Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois pour la fin de l'année civile de la période contractuelle définie sauf autres accords convenus dans le contrat.

7.2 Annulation d'une commande

La commande ne peut être annulée qu'avec l'accord de *Groupe E Entretec SA*. En cas d'annulation, l'acheteur s'engage à rembourser à *Groupe E Entretec SA* tous les frais déjà engagés.

8. Durée du contrat

Le contrat se conclut pour la durée définie dans celui-ci.



groupe 

9. Renouvellement du contrat

Le contrat se renouvelle tacitement pour une période égale à celle définie lors de la conclusion du contrat.

9.1 Montant de l'abonnement / conditions

Les prix sont susceptibles d'être indexés. *Groupe E Entretec SA* se réserve le droit de réajuster les prix notamment en cas de modifications notables des circonstances sur le marché ainsi qu'en cas de changement des contraintes réglementaires ou légales. Si les conditions contractuelles avec des sous-traitants de *Groupe E Entretec SA* subissent des augmentations tarifaires, celles-ci seront répercutées au client.

10. Exécution des travaux

10.1 Généralités

Groupe E Entretec SA s'engage à exécuter, dans les règles de l'art, les travaux compris dans la présente offre / le présent contrat.

Pour permettre une organisation rationnelle des travaux, *Groupe E Entretec SA* est libre de fixer la date des travaux en tenant compte des intérêts du client. Le client se devra de faciliter l'accès et de donner toutes les informations nécessaires au technicien de service, afin qu'il puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions.

Ces travaux seront réalisés durant les heures de travail normales (sauf dépannage urgent).

Au besoin, une échelle, un échafaudage ou un moyen de levage pour l'accès aux installations devront être mis à disposition par le client.

Les contrôles hebdomadaires de l'installation (selon le cahier de contrôle du fabricant) sont à réaliser impérativement par le client ou son personnel d'exploitation (concierge, etc...). De même, le client demeure responsable d'éventuelles obli-

gations légales d'entretien et de contrôle prescrits par les autorités compétentes.

Les travaux exécutés sont consignés. Le rapport de travail sera remis sur sa demande au client.

10.2 Traitement de circuits

Toute vidange, totale ou partielle, des circuits traités entraîne automatiquement une nouvelle exécution des travaux faisant l'objet de la présente offre / du présent contrat. Ces travaux supplémentaires seront facturés.

En présence de bactéries, les traitements spécifiques ne sont inclus que s'ils ont été clairement précisés dans l'offre / le contrat.

Pour les installations neuves, les essais de pression doivent déjà être exécutés.

Le client est rendu attentif au fait que le traitement de l'eau des circuits, exécuté par *Groupe E Entretec SA*, limite fortement les risques d'obturation et de corrosion sans toutefois les exclure totalement. *Groupe E Entretec SA* garantit la bonne exécution des travaux fixés dans l'offre / le contrat à l'exclusion de toute autre garantie.

10.3 Détartrage

En fonction du degré d'entartrage de l'appareil, visible seulement à l'ouverture de celui-ci, des travaux complémentaires exceptionnels sont peut-être nécessaires. Ces éventuels travaux ne sont pas compris dans la présente offre/ le présent contrat.

Le client est rendu attentif au fait que le détartrage, exécuté par *Groupe E Entretec SA*, peut révéler des dégâts antérieurs sur les installations. *Groupe E Entretec SA* garantit la bonne exécution des travaux fixés dans l'offre/ le contrat à l'exclusion de toute autre garantie.



groupe 

11. Chaufferies mobiles

La location d'une chaufferie mobile de *Groupe E Entretec SA* est valable pour les zones de protection des eaux « A, B, C ». La zone « S » est exclue, sauf autorisation spéciale du canton.

12. Documentation technique

Les plans et schémas techniques fournis par *Groupe E Entretec SA* sont des documents de principe et non d'exécution et n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

13. Substitution

Groupe E Entretec SA se réserve le droit de mandater des sous-traitants.

14. Prestations non-comprises

Ne sont pas compris dans l'offre / le contrat, sauf si clairement précisé :

- tous les travaux non clairement spécifiés dans l'offre / le contrat
- la fourniture des pièces de rechange, de matériel et de liquide qui ne sont plus sous garantie
- les interventions sur l'installation causées par une intervention inadéquate d'une personne non-autorisée, par une négligence ou par les forces de la nature
- les frais de dépannage hors-garantie, si ceux-ci ne sont pas inclus dans le contrat, s'ils ne concernent pas l'installation sous contrat, ou s'ils sont le résultat de négligences (p.ex. manque de mazout, qualité du combustible, refus de travaux proposés, etc.)
- les travaux de réparation ou de modification (maintenance corrective) hors garantie
- les raccordements hydrauliques et électriques
- les autres points précisés dans l'offre / le contrat

Ces prestations ainsi que tous autres travaux peuvent être exécutés par *Groupe E Entretec SA*, sur la base d'une offre ou sur facturation de travaux en régie.

15. Garantie

Nos fournitures et nos prestations sont garanties selon les prescriptions SIA et la législation suisse en vigueur.

Cette garantie débute à la livraison des fournitures ou à la date d'exécution des prestations.

Sont expressément exclus de la garantie les dommages causés par :

- une intervention inadéquate d'une personne non autorisée, une fausse manœuvre, des manipulations négligentes ou l'inobservation de nos instructions de service
- les forces de la nature, le gel, la corrosion, les phénomènes électrolytiques ou chimiques, eau ou combustible non conforme à la réglementation
- les dégâts dus au transport, au stockage ou au montage
- l'utilisation de produits de traitement non recommandés par *Groupe E Entretec SA*
- les interventions, les modifications ou réparations qui seraient effectuées par des tiers, sans l'accord de *Groupe E Entretec SA*.

16. Assurances

Groupe E Entretec SA a contracté une assurance responsabilité civile portant sur les cas de dommages pouvant être causés aux appareils ou à l'installation par son personnel, dans le cadre des travaux inclus dans la présente offre / le présent contrat. Toute autre assurance est à la charge du client, ceci y compris pour les objets en location



17. Traitement et protection des données personnelles

Groupe E Entretec SA traite les données personnelles selon la Politique générale de traitement des données personnelles de Groupe E. Elle définit, en conformité avec le cadre légal, les principes applicables ainsi que les droits et obligations de *Groupe E Entretec SA* et des personnes concernées (client ou autre) en matière de traitement des données personnelles. *Groupe E Entretec SA* ne traite pas de donnée sensible, au sens de la législation, relative aux personnes concernées.

La Politique générale de traitement des données personnelles de Groupe E s'applique dès le début de la relation *Groupe E Entretec SA* et le client autorise *Groupe E Entretec SA* à traiter les données le concernant aux fins qui y sont listées. Les dispositions et obligations légales permettant de traiter ces données, sans l'accord de la personne concernée (client ou autre), demeurent réservées.

18. Clauses finales

Toutes les modifications ou adjonctions aux présents documents devront être faites par écrit, et ne sauraient être valables sans confirmation écrite de l'autre partie.

Pour tous les cas de litige, le for juridique est à Fribourg ou au domicile du client.

Le droit suisse est applicable à l'offre / au contrat régi(e) par les présentes conditions générales.

Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Matran, avril 2024